

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

26 JUIN 2013

L'après-midi 2013 et le mercredi 26 juin à 18h45, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Maryline WAGNER.

Messieurs Jean-Paul NEUFMARS, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Bruno VIALATTE.

Absent excusé : Monsieur Michel DONOLATO.

Absente : Madame Laurence CLOT.

Madame Maryline WAGNER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2013 est lu et approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR REVERSIBLE A L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'installer un climatiseur réversible à la salle de repos de l'école maternelle, en raison des difficultés à conserver une température ambiante acceptable pour le repos des enfants. Des devis ont été demandés à diverses entreprises et sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise AUDIGIER SAUTEL de Montélimar, pour un montant de 3 047,00 € HT, soit 3 644,21 € TTC, pour l'achat et l'installation d'un climatiseur réversible à l'école maternelle, charge le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général de la Drôme afférente à ces travaux, et demande l'autorisation de commencer ces travaux avant l'attribution de cette subvention.

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE TRANSITOIRE DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU 1er JANVIER 2014

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a délibéré, le 10 décembre 2012, sur le mode de fonctionnement de la future agglomération, entre sa période de création : le 1er janvier 2014 et le renouvellement des conseils municipaux et a décidé de conserver l'intégralité des Conseillers Communautaires siégeant dans chacune des deux entités amenées à disparaître. La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a instauré de nouvelles dispositions, notamment dans son article 34 selon lequel :

- soit l'organe délibérant de la Communauté issue de la fusion est installé au 1er janvier 2014, conformément aux règles de répartition des sièges qui seront applicables en mars 2014 et qui ont été arrêtées dans le cadre d'un accord local des conseils municipaux,

- soit le mandat des délégués des EPCI ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire après le renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce cas, il n'y a pas de nouvelles élections des élus communautaires. La présidence de la Communauté est assurée, à titre transitoire, par le Président de l'EPCI le plus peuplé et dispose, jusqu'à la mise en place du Conseil Communautaire renouvelé à l'issue des élections municipales, de pouvoirs limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Il est demandé au Conseil Municipal de proroger le mandat des Conseillers Communautaires de Montélimar-Sésame jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération après le renouvellement général des conseils municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de proroger le mandat des Conseillers Communautaires de Montélimar-Sésame jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération après le renouvellement général des conseils municipaux.

REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DE MARS 2014

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2013 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le Conseil Communautaire pendant la période transitoire comprise entre le 1er janvier 2014 et le renouvellement des conseils municipaux de 2014, après le renouvellement des conseils municipaux,

- considérant que la répartition des sièges peut être fixée de deux façons soit par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale), soit, à défaut d'accord amiable, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne prévue dans la loi,

- considérant l'intérêt d'avoir une meilleure représentativité, basée sur des strates démographiques homogènes,

- considérant que les communes ne disposant que d'un siège devront nommer un délégué suppléant, vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération, vu l'article L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit (tableau annexé ci-joint), la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 :

- moins de 1 000 habitants : 1 délégué

- de 1 000 à 30 000 habitants : 1 délégué par tranche de 1 000 habitants

- à partir de 30 000 habitants : 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité la répartition des sièges

des communes au sein du Conseil Communautaire proposé ci-dessus et cela à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014. En effet, le Conseil Municipal considère cette représentativité inacceptable pour les petites communes rurales, par rapport à la représentativité de la ville centre de Montélimar (47,88 %).

AVENANT N° 1 TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LEYNE POUR LOT N° 1 (TERRASSEMENTS, RESEAUX, VOIRIES)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires pour le chantier d'aménagement de l'Espace de Leyne et ce pour le lot n°1 (Terrassements, réseaux, voiries).

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la part du maître d'œuvre. L'avenant concerne la rémunération de travaux non prévus initialement au marché liés à des adaptations du projet : Des travaux supplémentaires ont été nécessaires :

- Art 10 : 57 m³ supplémentaires de matériaux 0/30 suivant relevé de géomètre (57 m³ x 35)
- Art 2701 : 52 ml supplémentaires de profil P3 enterré pour tenir talus supplémentaire au niveau du parking devant accès ST (52 ml x 25)
- Art 28 : 1 entourage d'arbres supplémentaire (1U x 240)
- Art 35 : 7 ml de pavés supplémentaires pour fermer cheminement après piste de danse (7 ml x 35,20)

L'entreprise BERTHOULY TP 18 rue de Dion Bouton BP 237 26206 MONTELMAR cedex, titulaire du lot n°1 du marché passé selon la procédure adaptée signé le 04/08/2011 a fait parvenir en Mairie un avenant qui s'élève au total 3 781,40 € HT. Cet avenant est présenté au Conseil Municipal.

Le montant du marché passe de 148 516,06 € HT à 152 297,45 € HT soit 182 147,75 € TTC (soit +2,48 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°1 du lot n°1 pour le chantier d'aménagement de l'Espace de Leyne pour un montant de 3 781,40 € HT, autorise le Maire à signer ce document et tous les pièces y afférent, transmet à Monsieur Le Préfet de la Drôme la présente délibération, ainsi que les documents constituant cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

1. Travaux extérieurs :

- tous les travaux de voirie programmés pour 2013 ont été réalisés ; 60 879.99 € TTC ont été financés par la commune pour l'entretien des chemins, routes, places et parking communaux.
- le mur de clôture de la place de l'agence postale a été rénové par l'Entreprise ASTIC 538.20 € TTC.

- les travaux de réfection de la rue de la gare sont terminés. Ils ont été pilotés par Montélimar-Sésame dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Mirgalland.

2. Communication :

- le second bulletin municipal de l'année 2013 est paru et sera distribué dans chaque boîte à lettres avant la fin du mois de juin. En raison des futures élections municipales de mars 2014 et pour respecter le code électoral, c'est le dernier bulletin de cette mandature.

- la fréquentation du site Internet communal reste stable : 1800 connexions par mois en moyenne.

3. Sécurité du village :

- en juillet prochain, la Commission Organique Aménagement du Conseil Général visitera sur le terrain, le site de la route départementale 74 concerné par le projet d'aménagement de la traverse de La Coucourde afin de sécuriser les usagers et les riverains sur cette portion de route.

4. Environnement :

- Montélimar-Sésame a réalisé une étude pour déterminer l'emplacement des containers semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères sur notre commune. Les aménagements proposés ne correspondent pas aux souhaits de la commission municipale. Une autre étude sera donc faite par Montélimar-Sésame qui devra prendre en compte des paramètres tels que la population âgée sans véhicule ou l'éloignement géographique des foyers en campagne.

5. C.C.A.S :

- le Goûter des Anciens 2013 aura lieu le mercredi 4 décembre.

6. Animations :

- les programmes annonçant les manifestations et spectacles organisés et offerts par la municipalité aux coucourdois et coucourdoises durant cet été ont été distribués. Les festivités ont débuté par le Concert des élèves du Conservatoire de Montélimar le 18 juin. Elles se poursuivront par des spectacles musicaux le 8 et le 24 juillet, la fête votive organisée en partenariat avec l'association du Tennis Club les 12 et 13 juillet, la 17ème course pédestre « La Coucourdoise » le 14 juillet et elles s'achèveront par la soirée opérette le 9 août.

7. Enseignement :

- le dernier Conseil d'école de cette année scolaire a eu lieu le 20 juin dernier.

Pour la prochaine rentrée de septembre :

- les effectifs prévisionnels sont de 115 élèves,

- suite à sa demande de mutation, Madame Coralie CHAMONTIN quitte l'équipe enseignante de l'école primaire de Fondchaud,

- Madame Mélanie GIRAUD sera en congés de maternité ; c'est Monsieur Nicolas LESEIGNEUR qui assurera l'intérim du poste de Direction.

Pendant les vacances d'été, les services techniques effectueront les travaux demandés par

l'équipe enseignante : nettoyage des bacs à sable, traçage au sol des jeux dans les cours de récréation et un climatiseur réversible sera installé dans la salle de repos des enfants à l'école maternelle par l'entreprise AUDIGIER-SAUTEL.

La compétence du périscolaire sera transférée à la Communauté d'agglomérations au 1er janvier 2014 et fera donc l'objet d'une réflexion intercommunale.

8. Urbanisme (depuis le 24 avril 2013) :

- Permis de construire : 1 déposé et en cours d'instruction.
- Demande préalable de travaux : 2 déposées 2 accordées.

INFORMATIONS

La crèche/halte-garderie intercommunale accueille actuellement 10 enfants ; elle passera à sa capacité maximale d'accueil en septembre soit 15 d'enfants.

La première entreprise, RM COMPOSIT s'installe sur la zone d'activités de Mirgalland.

Le 2 juillet, le Maire et son équipe municipale se rendront à l'école de Derbières, en classe de CM2, pour la remise des calculettes aux futurs collégiens.

En cette fin de premier semestre, Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale d'avoir travaillé avec responsabilité et volontarisme pour mener à bien tous les investissements programmés pour 2013 tout en respectant les engagements financiers pris lors du vote du budget en mars dernier : pas d'augmentation des taxes locales depuis 2004, pas de recours à l'emprunt pour le financement des investissements, stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 26 juin 2013

Le Maire